

PREFECTURE
de
SAONE-et-LOIRE

Direction de l'Administration Générale
de la Réglementation
et de l'Environnement

2ème Bureau

A R R E T E

autorisation d'une autorisation d'exploiter
une carrière à Mellecey au profit de
Mme MAUGUIN Sylviane.

RV/JN N° 85.210

Le PREFET
Commissaire de la République
du département de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code minier et notamment son article 106 ;
 - Vu le Code de l'urbanisme et de l'habitation et notamment le Titre II du Livre 1er dudit code, modifié par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière, elle-même modifiée ;
 - Vu le Code rural et notamment ses articles 98, 103 et suivants ;
 - Vu le Code forestier et notamment ses articles 2, 85 et 157 à 161 ;
 - Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 20 ;
 - Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur la protection des monuments historiques ;
 - Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites ;
 - Vu la loi n° 64-1205 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
 - Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1983 autorisant la Société "Carrières et Sablières TERRADE" à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Mellecey ;
 - Vu la demande de changement d'exploitant présentée le 12 juin 1985 par Mme MAUGUIN Sylviane ;
 - Vu l'avis du conseil municipal de Mellecey en date du 7 juin 1985 ;
 - Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Bourgogne, à Dijon, en date du 27 juin 1985 ;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er. - Est autorisée, au profit de Mme MAUGUIN Sylviane, domiciliée à Saint-Martin-sous-Montaigu, la mutation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Mellecey, parcelles n° 3 et 86, section E, d'une superficie de 13 ha 98 a.

Article 2. - Mme MAUGUIN Sylviane se substitue à la Société "Carrières et Sablières TERRADE" dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté du 11 avril 1983 pour une durée de douze ans.

Article 3. - L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Saône-et-Loire. Un extrait sera également publié, aux frais du demandeur, dans un journal régional et affiché dans la commune de Mellecey par les soins du Maire.

Article 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République à Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Mellecey et M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Bourgogne - à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au pétitionnaire (S/c de M. le Maire de Mellecey),
- à M. le Délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement à Dijon,
- à M. le Directeur départemental de l'Équipement à Mâcon,
- à M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Mâcon,
- M. l'Architecte départemental des Bâtiments de France à Mâcon.

Pour ampliation
Le Directeur,

MACON, le 24 juillet 1985

Le PREFET,
Commissaire de la République,
Pour le Préfet

Commissaire adjoint de la République
à Chalon-sur-Saône
Département de Saône-et-Loire

Signé : Pierre LISE